

ÉTUDE 4

La guerre des Six Jours (1967)

► Comment la guerre des Six Jours radicalise-t-elle la question palestinienne ?

CONTEXTE

La guerre des Six Jours est la troisième guerre israélo-arabe après celles de 1947-1949 et de 1956. Les rapports entre Israël et ses voisins arabes n'ont cessé de se dégrader à partir du milieu des années 1960. Déclenchée préventivement par l'État hébreu, cette guerre se solde par une victoire éclair sur les forces égyptiennes, syriennes et jordaniennes. Ses conséquences sont majeures : elle relance notamment la question palestinienne.

DATES CLÉS

1947-1949 : Première guerre israélo-arabe.

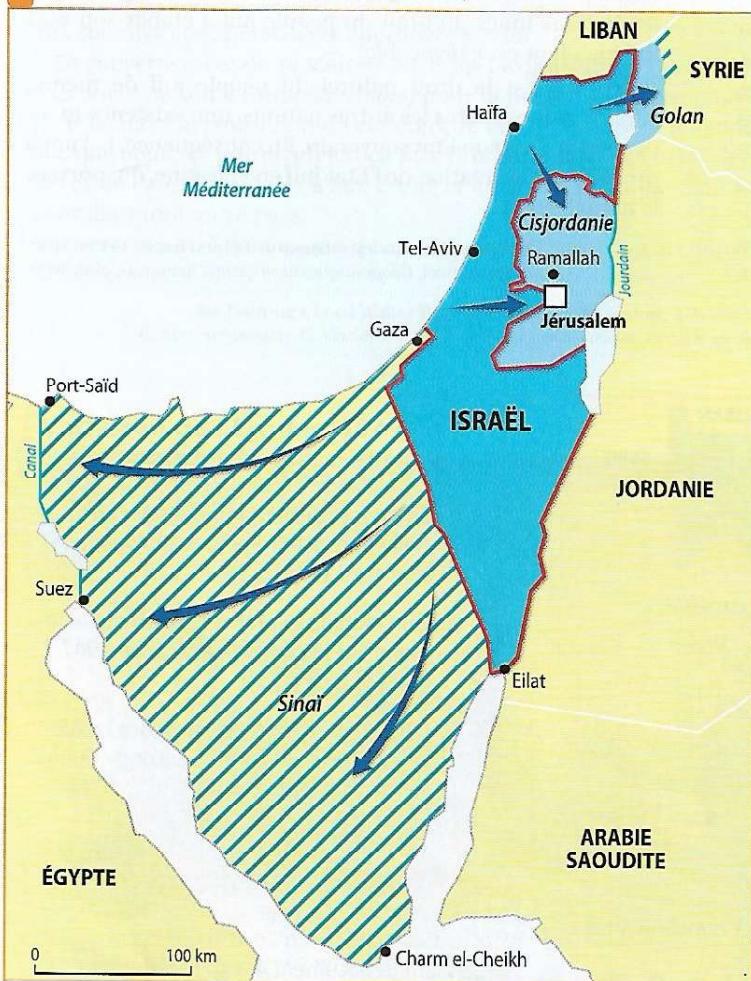
29 octobre-6 novembre 1956 : Crise de Suez.

5-10 juin 1967 : Guerre des Six Jours.

6-24 octobre 1973 : Guerre du Kippour.

6 juin 1982-17 mai 1983 : Intervention militaire au Liban.

1 Les conquêtes israéliennes au lendemain de la guerre des Six Jours (1967)



1. Les frontières de 1949

Israël au lendemain de la première guerre israélo-arabe (1947-1949)

Pays arabe

2. Les transformations de 1967

- Offensive israélienne
- Territoire occupé par Israël en 1967, au lendemain de la guerre des Six Jours
- Jérusalem réunifiée par Israël
- Hachuré Territoire occupé et restitué en 1974 (Est du Golan) et 1982 (Sinaï)

2 La résolution 242 de l'ONU (1967)

Le Conseil de sécurité [...],

1. Affirme que l'accomplissement des principes de la Charte exige l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient qui devrait comprendre l'application des deux principes suivants :

a) Retrait des forces armées israéliennes des territoires occupés lors du récent conflit¹ ;

b) Cessation de toutes assertions de belligéranç ou de tous états de belligéranç et respect et reconnaissance de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique de chaque État de la région et de leur droit de vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, à l'abri de menaces ou d'actes de force ;

2. Affirme en outre la nécessité :

a) De garantir la liberté de circulation sur les voies d'eau internationales de la région ;

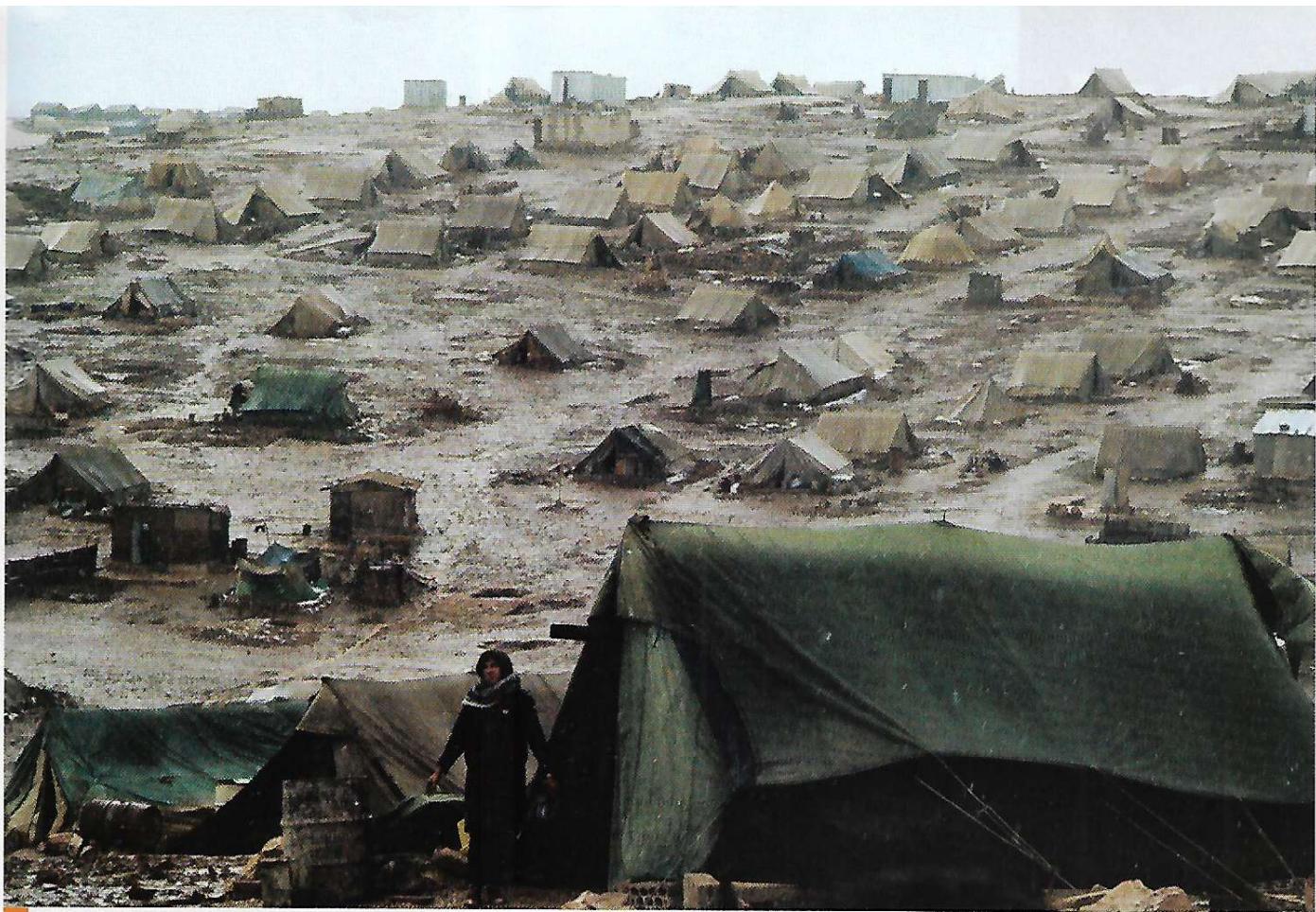
b) De réaliser un juste règlement de la question des réfugiés ;

c) De garantir l'inviolabilité territoriale et l'indépendance politique de chaque État de la région [...].

3. Prie le Secrétaire général de désigner un représentant spécial pour se rendre au Moyen-Orient [...] en vue de favoriser un accord.

Résolution de l'ONU, adoptée à l'unanimité, 22 novembre 1967.

1. La version anglaise « *from occupied territories in the recent conflict* » peut se traduire par « *de territoires occupés* », ce qui donne lieu à différentes interprétations selon qu'Israël doive se retirer de tous ou d'une partie de ces territoires.



3 Un camp de réfugiés palestiniens en Jordanie (1969)

Déstabilisé par la masse de réfugiés palestiniens et par les représailles israéliennes contre les attaques menées par l'OLP depuis son pays, le roi de Jordanie Husseïn II lance, en septembre 1970, une vaste opération militaire contre les Palestiniens (« Septembre noir »). Cette opération contraint l'OLP à se réfugier au Liban.

4 La charte de l'OLP (1968)

La charte de 1968 révise le texte fondateur de 1964 en mettant l'accent sur la lutte armée. En 1989, Yasser Arafat, le chef de l'OLP, déclare « caducs » les articles appelant à l'élimination d'Israël.

Article premier La Palestine est la patrie du peuple arabe palestinien. Elle constitue une partie de la grande patrie arabe, et le peuple palestinien fait partie intégrante de la nation arabe. [...]

Article 6 Les juifs qui résidaient habituellement en Palestine jusqu'au début de l'invasion sioniste seront considérés comme palestiniens. [...]

Article 9 La lutte armée est la seule voie menant à la libération de la Palestine. [...]

Article 10 L'action des commandos constitue le centre de la guerre de libération populaire palestinienne, ce qui exige de l'intensifier, de la généraliser, de la garantir et de mobiliser tout le potentiel humain et activiste palestinien en l'organisant et en l'entraînant dans la révolution populaire armée. [...]

Article 21 S'exprimant par la révolution armée palestinienne, le peuple arabe palestinien rejette toute solution de remplacement à la libération intégrale de la Palestine et toute proposition visant à la liquidation du problème palestinien ou à son internationalisation.

Article 22 Le sionisme est un mouvement politique organiquement lié à l'impérialisme mondial et opposé à tout mouvement de libération et à tout mouvement progressiste dans le monde. Il est raciste et fanatique par nature, agressif, expansionniste et colonial dans ses buts, et fasciste nazi dans ses moyens.

Charte palestinienne adoptée par le Congrès national palestinien, Le Caire, juillet 1968.

QUESTIONS

1. Quels sont les gains territoriaux d'Israël après la guerre des Six Jours ? Quels en sont les effets directs et indirects ? (doc. 1, 3)
2. Que demande la résolution 242 de l'ONU ? Pourquoi pose-t-elle problème ? (doc. 2)
3. Quels sont les objectifs politiques de l'OLP ? De quelles idéologies politiques s'inspire-t-elle ? (doc. 4)

BAC

Vers l'étude critique de documents. Choisissez les deux documents qui, selon vous, sont les meilleurs pour rendre compte des conséquences de la guerre des Six Jours sur la question palestinienne. Justifiez votre choix.

Vers la composition. Rédigez une partie sur « Israël et les Palestiniens depuis 1947 » qui s'insère dans une composition sur « Proche et Moyen-Orient entre 1945 et 1991. »